

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2013

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 23 juillet 2013, à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Christian GOUX, Gérard LAVILLE, Jean-Claude LECONTE, Denis LETAN, Jean LETELLIER, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absents excusés : Jean de MOREL, Nelly GERVAISE, Christiane LECHANOINE (procuration Michel BOIVIN), Christian MONTCUIT (procuration Raymond ROBIN), Thierry MOURLON.

I. Élection du secrétaire

Jean-Claude LECONTE a été élu secrétaire.

II. Procès-verbal de la séance du jeudi 20 juin 2013

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Informations diverses

1. Le maire donne lecture au conseil municipal des remerciements adressés par les commerçants organisateurs de la fête de la musique pour l'aide municipale apportée à l'organisation de la soirée.
2. Le maire donne lecture au conseil municipal des remerciements du secours catholique pour le versement de la subvention 2013.

IV. Demande de rétrocession des parties communes des lotissements du clos de la houle et du hameau du golf

Le maire donne lecture au conseil municipal des lettres adressées par l'association syndicale du hameau du golf et l'association syndicale du clos de la houle, demandant la rétrocession des parties communes de ces deux lotissements à la commune. Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, rappelle que la jonction des deux voiries est une condition préalable à l'accord du conseil municipal.

Le maire fait savoir que les deux associations en ont été informées, que cette jonction nécessitera un busage et un pont, avec goudronnage en enrobé aux frais de la commune. En revanche, les frais d'acte notarié seront à la charge des associations.

Après un échange de vues sur l'état de la voirie, des trottoirs et des fossés d'évacuation des eaux pluviales,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'accepter la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement « le clos de la houle », parcelle cadastrée AW 210 ; les frais concernant cette opération étant entièrement à la charge de l'association syndicale du clos de la houle ;
- décide d'accepter la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement « le hameau du golf », parcelle cadastrée AW 216 ; les frais concernant cette opération étant entièrement à la charge de l'association syndicale du hameau du golf ;
- charge l'étude de maître ALLIX-GIRARD, notaire de la commune, de rédiger les actes de cession correspondants ;
- charge le maire d'accomplir toutes les formalités et l'autorise à signer les actes notariés ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

V. Rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'aide de l'ADEME suite au rapport de l'AME

Le maire donne lecture au conseil municipal du devis de rénovation de l'éclairage public communal établi par l'entreprise CEGELEC et approuvé par l'AME (Agence Manche Energies). Le montant total des travaux pour l'année 2013 s'élève à 39 500.29€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte le devis de l'entreprise CEGELEC et charge le maire et le maire-adjoint aux travaux du suivi de cette affaire.

VI. Diagnostic de la DDTM sur le bâtiment de la cantine

Dans le cadre de l'aménagement du plateau scolaire, le maire donne lecture au conseil municipal du diagnostic de la DDTM relatif au bâtiment abritant la cantine scolaire, route du Hutrel. Celui-ci conclut à « la démolition de l'ensemble du bâtiment » et confirme le diagnostic du CAUE. Seul le sous-sol pourrait faire l'objet d'aménagements pour un éventuel préau.

VII. Travaux d'aménagement des extérieurs de la mairie

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux. Après entretien avec l'architecte, et compte-tenu de la nécessité d'aménager les niveaux des abords des bâtiments, il propose au conseil municipal d'effectuer l'aménagement des extérieurs en 2014. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2013

VIII. Rémunération du maître d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées à la Boivinerie : avenant n°1

Le maire donne lecture de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du 13 septembre 2011 passé avec l'entreprise ARTELIA Ville et Transport, ayant pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, conformément aux pièces du marché.

Le montant de l'avenant est de 2 462.12€ HT, soit 2 944.70 € TTC, ce qui porte le montant global du marché de 10 785 € TTC à 13 337.12€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 susvisé et charge le maire de sa signature.

IX. Délibérations et actes de la commune permettant le projet de nouveau réseau d'alimentation en eau de mer sur la zone conchylicole communale

1. GIE Blainvillazac : projet de pompage en mer

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal de l'avancement du projet de pompage en mer préparé par le GIE Blainvillazac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

donne un avis favorable, sans réserve, au projet de pompage en mer élaboré par le GIE Blainvillazac soumis à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

2. GIE Blainvillazac : projet de construction d'un nouveau réseau d'alimentation en eau de mer sur la zone conchylicole : demande d'autorisation d'occupation du terrain communal plage de Gonneville pour la construction du local technique

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal de la demande du GIE Blainvillazac, présidé par Louis TEYSSIER, visant à obtenir l'autorisation de construire, sur le terrain communal de la plage de Gonneville, cadastré AB 153, un local technique destiné à l'implantation des installations de pompage d'eau de mer, d'une emprise de 50 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le GIE Blainvillazac à construire, sur le terrain communal de la plage de Gonneville, un bâtiment de 50 m2 destiné à l'implantation des installations de pompage en mer ;
- charge le maire de l'établissement du bail, aux conditions habituelles de location pour les terrains des plages.

3. GIE Blainvillazac : projet de construction d'un nouveau réseau d'alimentation en eau de mer sur la zone conchylicole : demande d'autorisation d'occupation du terrain communal plage de Gonneville pour la construction d'un bassin

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal de la demande du GIE Blainvillazac, présidé par Louis TEYSSIER, visant à obtenir l'autorisation de construire, sur le terrain communal de la plage de Gonneville, cadastré AB 153, un bassin en béton à usage de stockage d'eau de mer, d'une emprise maximale de 2 500 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le GIE Blainvillazac à construire, sur le terrain communal de la plage de Gonneville, un bassin en béton destiné au stockage de l'eau de mer, d'une emprise maximale de 2 500 m2 ;
- charge le maire de l'établissement et de la signature des actes nécessaires.

4. GIE Blainvillazac : projet de construction d'un nouveau réseau d'alimentation en eau de mer sur la zone conchylicole : demande d'autorisation d'occupation du terrain communal près de la zone conchylicole pour la construction d'un bassin

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal de la demande du GIE Blainvillazac, présidé par Louis TEYSSIER, visant à obtenir l'autorisation de construire, sur le terrain communal près de la zone conchylicole, cadastré AB 213, un bassin en béton à usage de stockage d'eau de mer, d'une emprise maximale de 2 500 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le GIE Blainvillazac à construire, sur le terrain communal cadastré AB 213, un bassin en béton destiné au stockage de l'eau de mer, d'une emprise maximale de 2 500 m2 ;
- charge le maire de l'établissement et de la signature des actes nécessaires.

5. GIE Blainvillazac : projet de construction d'un nouveau réseau d'alimentation en eau de mer sur la zone conchylicole : demande d'autorisation d'occupation du terrain communal pour le passage des conduites de transport et de distribution de l'eau

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal de la demande du GIE Blainvillazac, présidé par Louis TEYSSIER, visant à obtenir l'autorisation de passage des conduites destinées au transport et à la distribution de l'eau de mer dans les parcelles communales cadastrées AB 152, AB 153, AB 155, AB 212 et AB 213, situées entre le lieu-dit plage de Gonneville et la zone conchylicole, ou en périphérie de la zone conchylicole ou à l'intérieur de la zone conchylicole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le GIE Blainvillazac à utiliser les parcelles communales susvisées pour le passage des conduites de transport et de distribution de l'eau de mer ;
- charge le maire de l'établissement et de la signature des conventions correspondantes.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2013

X. Vente de terrain communal aux Landelles

Le maire donne lecture de la lettre de madame Simone DUJARDIN, domiciliée à Coutances et propriétaire d'une maison 13 rue de Chausey, sur une parcelle de terrain communal qu'elle souhaite acquérir, cadastrée AW 30, d'une contenance de 349 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la vente du terrain cadastré AW 30 à madame Simone DUJARDIN, au prix de 45€ le m2 ;
- précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- charge l'étude de maître ALLIX-GIRARD, notaire de la commune, de la rédaction de l'acte de vente correspondant ;
- autorise le maire de signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

XI. Questions diverses

1. Rejet en mer des effluents de la zone d'activités conchylicoles communale

Le maire donne lecture au conseil municipal du mémoire qu'il adresse à madame la commissaire-enquêteur, en réponse à ses questions ainsi qu'aux remarques consignées dans le registre d'enquête publique.

Mémoire en réponse suite aux remarques consignées dans le registre d'enquête publique et aux questions du Commissaire Enquêteur

Les remarques consignées dans le registre d'enquête publique et les questions du Commissaire-enquêteur sont reportées en italique.

Q. n°1 – Une observation a été consignée sur le registre

Mme Lalos aborde plusieurs sujets, au vu du document n°2 de 19 pages de janvier 2013 :

L'utilisation d'eau douce et ses rejets

Les eaux de cuisson plus polluantes et susceptibles de favoriser le développement microbien,

Les obligations des utilisateurs, mentionnées au paragraphe 11,

Son inquiétude sur les conséquences d'un classement en B.

Pouvez-vous apporter un éclairage sur les questions techniques posées et que répondez-vous pour son inquiétude, face au classement en B ?

Réponse :

Les eaux de cuisson seront finalement traitées sur la station d'épuration d'Agon-Coutainville : il n'y aura plus de rejet en mer des eaux de cuisson, il n'y aura donc plus lieu de créer des obligations relatives à l'utilisation du réseau de rejet pour leur transport vers le milieu naturel.

C'est le préfet qui a classé les eaux en catégorie B. Il est constaté et subi par le pétitionnaire. Il est totalement indépendant du projet.

Q. n°2 - Zone délimitée de Natura 2000

2-1- Pourriez-vous fournir une carte plus explicite que celle fournie au dossier (p. 4), afin de connaître les limites réelles de la zone « Natura 2000 », sur le secteur de Blainville?

Réponse :

Le détail cartographique de la zone NATURA 2000 est présenté en annexe 9

2-2 Dans les actions programmées du site Natura 2000, sur le secteur concerné, il est notifié certaines actions comme prioritaires (3 étoiles) voir page 66, 76, et annexe n°9:

- 11.3 garantir un curage d'entretien respectueux des havres,
- 11.6 veiller à la qualité de l'eau des havres,
- 23.2 réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR
- 24.1 réduire l'impact des déchets conchylicoles.

Comment votre projet de traitement des eaux de lavage et de cuisson, s'intègre dans ces objectifs?

Réponse :

Les eaux de cuisson seront finalement traitées sur la station d'épuration d'Agon Coutainville.

Seules les eaux de lavage et de stockage des coquillages, très peu chargées, continueront d'être rejetées en mer comme auparavant.

Q. n°3 La production de rejets par jour serait limitée à 14 m3 en moyenne

Il est noté, sauf erreur d'interprétation de ma part, que le flux d'eaux de cuisson pris en compte serait un maximum de 5091 m3/an, soit 14 m3/jour en moyenne. Et le bureau d'études G.E.S, note que les flux futurs resteraient équivalents aux flux actuels déjà majorés.

Quels moyens disposez-vous pour que l'extension ne dépasse pas ce flux défini, pour l'ensemble de la zone conchylicole ?

Réponse :

Le volume de 14 m3/j en moyenne et le volume de 18 m3/j en pointe correspond déjà à la situation future (cf note complémentaire d'octobre 2012).

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2013

Pour Monsieur le maire, les mêmes productions peuvent se maintenir. Mais ce sont des productions vivantes, donc vulnérables et à la limite d'une zone saturée. Aussi la moindre déficience professionnelle ou une production en surnombre aurait de suite, une conséquence néfaste. Donc, les structures actuelles ne peuvent accueillir une augmentation de la production conchylicole.

De quels moyens disposez-vous pour éviter une éventuelle augmentation de la production ?

Réponse :

L'augmentation de production sur la ZAC a déjà été prise en compte par la société VARIANCE dans son étude de 2011.

Si des éventuelles nouvelles entreprises ou des entreprises actuelles souhaitent développer l'activité de cuisson plus que cela n'a été prévu, la commune de Blainville sur Mer engagera une nouvelle réflexion sur le traitement des volumes d'eaux supplémentaires induites.

Q. n°4- Les entreprises concernées

La visite de la zone conchylicole a pu mettre en évidence qu'une trentaine de conchyliculteurs est installée sur la zone. Dans le dossier, il n'est mentionné en page 77, que l'entreprise CD MAREE qui rejeterait des eaux de cuisson d'eau douce, alors qu'en page 76, on donne l'exemple de SAS KERMAREE, qui utiliserait des eaux de mer.

- Faut-il considérer que seules ces deux entreprises font des cuissons et rejettent des eaux de cuisson, qu'il faut refroidir et prétraiter ? Sont-elles les seules avec ce type d'activités ?

- Les deux entreprises CD MAREE et SAS KERMAREE, sont-elles sous le statut d' I.C.P.E. autorisées ?

- Qui a en charge le suivi et l'évaluation des résultats liés aux différents rejets des deux entreprises conchylicoles ? A quels organismes sont-ils transmis ?

Réponse :

Les sociétés CD MAREE et la SAS KERMAREE sont effectivement les 2 seules à procéder à de la cuisson de coquillages et crustacés. La SAS KERMAREE est une ICPE soumise à enregistrement, son dossier est en cours d'instruction par les services de la Préfecture. La société CD MAREE est située sous le seuil du régime de déclaration. C'est la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) qui est en charge du suivi de ces sociétés.

Q. n°5 - Des équipements nouveaux dans l'Havre de Blainville

Avec la « loi littoral », des équipements nouveaux, seraient-ils envisageables pour l'activité conchylicole, tout en ne provoquant pas d'entrave, ni de conséquences néfastes environnementales à cette zone maritime ?

Réponse :

Aucun équipement nouveau n'est prévu dans le cadre de cette étude.

Q. n°6 - L'approvisionnement en eau de mer des entreprises

Le réseau collectif d'eau de mer géré par le GIE du « Banc du Nord » est-il le plus important ? Pourquoi n'est-il pas le seul ?

Il est indiqué au dossier que « pour certains professionnels l'approvisionnement en eau se fait par des forages ou pompes individuels privés ». Cette indépendance a-t-elle des conséquences regrettables ensuite pour la gestion des eaux de rejets dits industriels assurés par le réseau communal, installé sur la zone conchylicole actuelle ? Tous ces professionnels ont-ils des compteurs individuels sur les différents prélèvements d'eau de mer et d'eau douce ?

Réponse :

Les eaux de mer consommées sont comptabilisées par les professionnels. Les rejets d'eaux de lavage et d'eaux de cuisson sont également mesurés.

Q. n°7-Le rejet des eaux de lavage, de rinçage des produits de la mer

Un rejet est visible, dans le Havre de Blainville, par des chenaux, qui collecte les eaux après traitement physique (dégrillage, décantation) des entreprises SAS KERMAREE et CD MAREE.

S'agit-il bien de l'ouvrage de collecte communal ?

Pour les autres entreprises (page 77 du dossier) il est précisé : « qu'elles disposent de décanteurs de volume variable, pour les eaux de stockage et les eaux de lavage, avant qu'elles ne rejoignent l'ouvrage de collecte de la ZAC ».

Y aurait-il d'autres lieux de rejets existants, visibles ou non du public ?

Peut-on considérer que toutes les eaux de lavage, de rinçage de tous les ostréiculteurs de la zone, y sont collectées ? Comment peut-on avoir une preuve que toutes les entreprises disposent d'un équipement de pré- traitement physique des eaux de rejets, efficace, et adapté pour prélever les différentes matières en suspension, tout en ne conduisant pas à la dégradation qui conduit à la fermentation ?

- Des rejets éventuels de ses eaux, dans le circuit des eaux usées qui sont collectées en vue du traitement par la station d'épuration d'Agon-Coutainville, existent-ils d'une « façon sauvage » ?

Réponse :

Toutes les eaux de lavage, de stockage, et en situation actuelle de cuisson sont rejetées au réseau d'eau de mer de la ZAC et transitent par l'ouvrage de collecte communal : il n'y a qu'un seul point de rejet.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2013

A l'avenir, les eaux de cuisson seront traitées par la station d'épuration d'Agon-Coutainville, en accord avec la collectivité et l'exploitant de la station d'épuration ; une étude doit être réalisée d'ici fin 2013 pour vérifier la capacité du réseau communal des eaux usées sanitaires à collecter les eaux de cuisson.

Q. n°8 Les dépôts après l'exutoire

Les chenaux, qui reçoivent les effluents : eaux de lavage et eaux de cuisson, risquent-ils un amoncellement de dépôts provenant de matières minérales et de matières organiques, rejetées avec les eaux, en fond et aux abords, puisque la diffusion réelle se fait en présence de marées au-dessus d'un coefficient de 70 ?

Cela nécessite-t-il périodiquement et à quelle fréquence un véritable curage ? Qui l'assure ? Des analyses de ces dépôts sont-elles réalisées Des mesures compensatoires sont-elles imposées aux entreprises qui rejettent ces eaux ?

Réponse :

Le curage régulier de l'ouvrage de collecte de la ZAC (par la collectivité), ainsi que ceux des décanteurs présents chez chacun des professionnels (par eux-mêmes), doivent permettre d'éviter toute accumulation de sédiments dans le Havre.

Il n'y a pas d'analyse réalisée dans les sédiments du Havre de Blainville.

Q. n°9- Qualité des eaux du Havre de Blainville

Le dossier précise que pour le ruisseau du Gidron, du même secteur géographique, le bon état écologique devrait être atteint en 2015 et le bon état chimique en 2021. Le Havre de Blainville qui reçoit par des chenaux les eaux de cuisson et les eaux de lavage de la zone conchylicole est-il concerné par la même réglementation et les mêmes objectifs de bon état écologique et chimique ?

Réponse :

Le Havre de Blainville (masse d'eau FRHC3, cf page 27 du rapport d'étude d'impact) est également concerné par des objectifs de qualité, avec un bon état écologique global à atteindre d'ici 2015.

Faut-il que les rejets actuels doivent :

- **diminuer leurs apports physico-chimiques des eaux de cuisson avant le rejet, en utilisant des eaux douces**
- **être dilués pour une meilleure diffusion dans la masse de la mer,**
- **subir des prétraitements qui permettraient ensuite d'être traités par la station d'épuration biologique d'Agon-Coutainville ?**
- **La loi littoral aborde-t-elle ce sujet pour définir les prescriptions les plus adaptées ?**

Réponse : A l'avenir, les eaux de cuisson seront traitées par la station d'épuration d'Agon-Coutainville : il n'y aura plus de rejet direct en mer de ces effluents.

Les eaux de lavage et de stockage, très peu chargées, continueront d'être rejetées en mer comme actuellement.

Q. n°10- Les rejets d'eaux de cuisson

Il est précisé au dossier (pages 79 et 81) que ces eaux de cuisson subissent le pré-traitement des eaux de lavage, mais que, de cette façon, l'abattement des paramètres DCO, DBO5 et NGL, ne peut avoir lieu et nécessiterait un véritable traitement biologique adapté pour obtenir le résultat escompté.

Aussi, votre choix dans le dossier est de transporter à la station d'épuration de Bréville-sur-mer, les eaux de cuisson.

Q. n°10-1. C'est au moins à 30 km. C'est la solution indiquée au dossier en oct 2012. Le stock nécessaire des eaux de cuisson (15 à 20 m3 environ par jour) va nécessiter des cuves de stockage et un transport à la station de Bréville. Deux gros inconvénients avec cette solution.

- A-t-elle toujours votre préférence ? Cette proposition est-elle toujours d'actualité ?

Réponse : La solution finalement retenue pour les eaux de cuisson est le rejet et le traitement sur la station d'épuration d'Agon-Coutainville, en accord avec la collectivité de Blainville-sur-mer et l'exploitant de cette station d'épuration (cf réponse précédente).

Q.n°10-2 - La mise en place de la future prise d'eau de mer, qui n'est pas soumise à enquête publique, est une procédure qui devrait augmenter la capacité de pompage, sans augmenter la production ostréicole.

Les ostréiculteurs de la zone en sont-ils bien conscients ? Avez-vous échangé avec eux sur ce point.- Y aura-t-il une incidence positive sur la qualité des eaux rejetées ? Si oui, de quelle nature ?

Réponse : Il est difficile d'estimer l'incidence de cette mesure sur la qualité des eaux rejetées, si tant est qu'il y a un lien direct entre la quantité et la qualité des eaux de mer pompées et utilisées dans le process et la qualité des eaux rejetées..

Q. n°10-3 -Puisque la création de cette activité : réception de produits de la mer, venant de l'étranger notamment l'Irlande pour être cuits, conditionnés et revendus en France ou en Europe, la localisation de Blainville n'a peut-être pas un rôle déterminant.

Malgré l'impact économique pour une telle option, pourrait-on envisager que les entreprises qui se lancent dans cette « transformation », aillent s'installer près de Bréville-sur-mer, là, où l'équipement pour le traitement des eaux de cuisson est implanté ?

Réponse : Le déplacement des infrastructures de production existantes n'est pas envisagé par les professionnels de la ZAC de Blainville-sur-mer. De plus, les eaux de cuisson seront finalement traitées sur la station d'épuration d'Agon-Coutainville (cf réponses précédentes).

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 juillet 2013

Q. n°10-4- Avez-vous étudié la faisabilité technique d'un procédé qui consisterait à porter jusqu'à la grande mer (sorte de canalisation qui irait à 3-4 km de la côte, par exemple) et augmenterait la diffusion des eaux de rejets, dans une masse d'eau non limitée comme le fait aujourd'hui, le rejet dans le Havre, dont la diffusion optimale, avec l'eau de mer, ne s'obtient qu'avec des marées à fort coefficient ?

Réponse :

Cette solution n'a pas été étudiée, le coût d'une telle solution étant disproportionné par rapport aux volumes en jeu.

Q. n°11 – Les interrogations posées par les lieux de traitement et les caractéristiques de rejets.

L'hiver est caractérisé par une diminution importante des eaux usées liées à une population réduite sur tout le secteur, alors que les quantités produites par l'activité conchylicole est forte. Cette situation provoque des eaux beaucoup plus enrichies en sels et en Carbone Organique Total et susceptibles de créer un dysfonctionnement de la station biologique d'AGON-COUTAINVILLE.

Q. n°-11-1 - Concernant les deux entreprises concernées :

- la solution d'envisager elles-mêmes **un traitement individuel des eaux de cuisson de type assainissement non collectif a-t-elle été étudiée ?**

- **un transport limité à la période de l'hiver, des eaux de rejets de cuisson, à la station de traitements spécifiques de Bréville, pourrait-elle être envisageable ?**

- **pourrait-on étudier, si une diminution de consommations d'eaux de mer au profit d'eaux douces, est concevable, pour limiter l'apport en sels, des eaux de rejets de cuisson, tout en gardant la saveur des produits de la mer, cuits ?**

Q. n°11-2-concernant l'usage de la station d'épuration biologique d'AGON-COUTAINVILLE

Bien que vous sembliez opter pour l'envoi à la station de BRÉVILLE, avez-vous ou pensez-vous conduire des études techniques, avec l'exploitant de la station d'épuration d'AGON-COUTAINVILLE, sur la faisabilité de moyens qui consisteraient :

- **à un rejet en station d'épuration d'Agon-Coutainville, en été, puisque les rejets seraient dilués par les autres eaux usées de la population estivale importante dans ce secteur, à ce moment-là.**

- **à un type de pré- traitement qui conviendrait, pour limiter l'apport de sels dans la station d'épuration biologique d'AGON-COUTAINVILLE, puisque considérés comme néfastes au traitement biologique de la dite station, spécialement en hiver?**

Réponse :

La solution finalement retenue et cohérente d'un point de vue technique et économique est le traitement des eaux de cuisson par la station d'épuration d'Agon-Coutainville, les eaux de lavage et de stockage, très peu chargées étant rejetées en mer comme auparavant. La solution de traitement autonome par les industriels des eaux de cuisson est très peu adaptée sur le plan technique, et disproportionnée sur le plan économique. En effet, les installations « classiques » d'assainissement non collectif sont inadaptées aux eaux salées, ce qui conduirait les industriels à mettre en place de véritables stations d'épurations biologiques utilisant une biomasse adaptée à l'eau salée.

2. Décorations de Noël

Gérard LAVILLE, maire-adjoint, rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à la refonte complète de notre politique de décorations de Noël, le matériel existant n'étant plus opérationnel et les employés ne pouvant plus intervenir.

Il expose divers projets au conseil municipal.

Par 6 voix pour et 2 contre (Michel BOIVIN et Denis LETAN), le conseil municipal décide de poursuivre les illuminations et de retenir le projet de contrat pour 4 ans, chiffré à 2 800 € par an, avec possibilité de changer les motifs au bout de 2 ans.

3. Assainissement de la plage sud

Le maire rappelle son vœu d'assainir dans les meilleurs délais la plage sud de Blainville, en partenariat avec Agon-Coutainville via le GIE. Il informe le conseil municipal de la décision du conseil municipal d'Agon-Coutainville d'assainir la zone du GIE et de son aval pour raccorder nos bâtiments communaux (SNSM, toilettes publiques) ainsi que les deux restaurants de la plage sud, sur la base d'une convention pour la réalisation des études et des travaux.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour réaliser cette nouvelle opération d'assainissement en commun.

4. Ralentissement de la circulation dans le centre bourg

Le maire donne lecture des deux courriers de la DDTM et du conseil général relatifs à l'aménagement de ralentisseurs dans le centre bourg.

Compte-tenu des observations et des suggestions faites dans ces courriers, après en avoir débattu, le conseil municipal décide, dans un premier temps, de créer une zone 30 en centre bourg et charge le maire et les adjoints de contacter la DDTM et le conseil général pour le suivi de cette décision et sa matérialisation, devant faire fonction de ralentisseur efficace.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.